

# Faciliter le retour à l'emploi



## Des outils facilitant le retour à l'emploi

Il existe de nombreux outils afin de vous aider à préparer au mieux votre retour à une activité de travail.

Un rendez-vous de liaison a pu vous être proposé durant votre arrêt de travail pour préparer au mieux la poursuite ou la réorientation de votre activité professionnelle. Cette rencontre est un moment d'échange entre un salarié en arrêt et son employeur, pouvant associer les professionnels de santé de l'ahi33.

**Ce rendez-vous n'est pas un rendez-vous médical.** Les informations médicales n'ont pas à être divulguées.

Avant ou pour faire suite à ce rendez-vous de liaison, ou à tout autre moment et pour toute autre raison, si vous souhaitez aborder des questions médicales, vous avez la possibilité de demander à rencontrer votre médecin du travail dans le cadre d'une visite de pré-reprise.

## La visite de pré-reprise

Cette visite avec votre médecin du travail vise à faire le point sur votre état de santé et vos capacités à reprendre une activité professionnelle.

- Elle peut être demandée à tout moment pendant votre arrêt de travail auprès de votre médecin du travail.
- Elle se déroule dans un cabinet médical ou à distance.
- Les informations échangées sont confidentielles.
- L'organisation de cette visite ne remet pas en cause la durée de l'arrêt.

Cette visite permet d'anticiper d'éventuels besoins liés à votre retour en activité, qu'il s'agisse d'aménagements de poste (achat de matériel, aménagement du temps de travail...), d'un reclassement / reconversion professionnelle ou d'un accompagnement social.

Votre médecin du travail pourra, avec votre accord, entrer en contact avec vos médecins de soin, voire les convier à la visite médicale.

## Les aménagements de poste

Lors de la visite de pré-reprise, votre médecin du travail est habilité à proposer des aménagements sur votre poste de travail en fonction, notamment, de votre état de santé.

Il peut s'agir d'aménagements définitifs ou temporaires : achat de matériel, organisation du travail ou encore temps de travail (reprise à temps partiel thérapeutique par exemple).

Le médecin du travail peut faire intervenir des professionnels spécialisés et votre employeur peut bénéficier d'aides pour la mise en place de ces aménagements.

Ces propositions d'aménagement seront mises en œuvre par votre employeur dans le cadre d'une concertation.



- Aménagement de poste
- Projet d'évolution professionnelle  
Formation professionnelle, essai encadré, convention de rééducation professionnelle en entreprise
- Accompagnement Social



# Le projet d'évolution professionnelle

Si un changement d'activité est nécessaire pour reprendre le travail dans de bonnes conditions de santé, un projet d'évolution professionnelle individualisé peut vous aider à réorienter votre carrière.

Plusieurs outils sont à votre disposition :

## La formation professionnelle

La formation professionnelle permet d'élargir vos compétences pour envisager d'exercer une activité professionnelle compatible avec votre état de santé.

Ces formations peuvent avoir lieu pendant votre arrêt de travail avec l'autorisation de votre médecin conseil (médecin de la caisse primaire d'assurance maladie) ou après votre arrêt avec l'accord de votre employeur.

Pour [en savoir plus](#) à ce sujet vous pouvez rencontrer un conseiller en évolution professionnelle près de chez vous.

## L'essai encadré

Cet essai, réalisé durant l'arrêt maladie, peut durer 14 jours et est renouvelable une fois. Il est proposé par votre médecin du travail ou le service social de la CARSAT. L'arrêt de travail n'est pas interrompu et les indemnités journalières continuent d'être versées.

Il s'agit d'expérimenter votre retour à une situation professionnelle, à votre poste ou sur un autre si vous ne pouvez plus l'occuper pour des raisons de santé. Il permet d'anticiper les difficultés auxquelles vous pourriez être confronté lors de votre future reprise de poste ou de tester d'éventuels aménagements de poste.

[En savoir plus.](#)

## La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE)

La convention de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) s'adresse aux personnes qui ne peuvent pas, ou risquent de ne pas pouvoir, reprendre leur emploi après un arrêt de travail.

La CRPE est une convention conclue entre la CPAM, votre employeur et vous après un arrêt pour une durée maximale de 18 mois. C'est une formation pratique et tutorée (par un salarié de l'entreprise accueillante) qui peut être complétée par de la formation professionnelle.

À l'issue de celle-ci vous disposez de nouvelles compétences, mais aussi de l'expérience d'un nouveau métier.

La mise en place de cette convention peut être coordonnée par votre médecin du travail.

[En savoir plus.](#)

## L'accompagnement par un service social

Pendant votre arrêt de travail, vous pouvez être accompagné dans toutes ces démarches par le service social de l'ahi33 ou par le service social de la CARSAT au 3646 (mot clé « service social »).

Les coordonnées de votre médecin du travail sont disponibles auprès de votre employeur, sur les documents remis en fin de visite, ou sur [ahi33.org](http://ahi33.org)

**Parlez-en avec votre  
médecin du travail  
et son équipe.**



**S.A.M.E**

Service d'accompagnement  
au maintien dans l'emploi

ahi33 • Ensemble pour la Santé au Travail

[www.ahi33.org](http://www.ahi33.org)